COMMUNE DE SOULATGE 11330

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Département de L'Aude Séance du Conseil Municipal du vendredi 5 février à 16 heures. L'an deux-mille vingt et un et le cinq février à seize heures, le Conseil municipal de la commune de Soulatgé, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian Arrondissement de Narbonne CASTIES, Maire, Domaine: 9 MM.ARNOLD Thekla, BERATO Monique, CASTIES Christian, DAURAT Christiane, DELLOUE Alexandre, GAU Sous-domaine: 9.4 Sébastien, LAMOUR Marc, LÉPINEUX Claude, SAUVADET Guy, SOMOZA Anibal Formant la majorité des membres en exercice Objet: Absents: 0 Procurations: 0 Motion de soutien à Secrétaire : SOMOZA Anibal l'enseignement de Monsieur le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact l'occitan au lycée négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan dans l'Aude. Le rectorat de l'académie de Montpellier a relevé pour cette année une baisse Le nombre de conseillers importante des effectifs tous niveaux confondus. municipaux en exercice est de: 10 En effet, le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui Convocation C.M. en date représente 1% environ de la note finale. Egalement, les lycéens ayant choisi l'occitan du: 28/01/2021 ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et Affichage en date du : hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs. 28/01/2021 Publication de la présente M. le Maire donne lecture de la motion de soutien à l'enseignement de l'occitan au en date du : lycée, la modification du nouveau fonctionnement des lycées et les modifications apportées au baccalauréat sont l'un des points mettant en cause la pérennité de Certifiée exécutoire par réception en Préfecture l'enseignement des langues régionales. Il invite le conseil à voter pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il y sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de Par publication le : l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education qui Par délégation le : stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ». Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (signature) Prénom NOM APPROUVE cet amendement. VOTE POUR: 10 VOTE CONTRE: 0 S'ABSTIENNENT: 0 Fait et délibéré en séance le jour, mois, et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

> Le Maire Christian CA

Accusé de réception Préfecture du